

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 22 mai 2018 à 20h00** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 15 mai 2018.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - M. MARINOT - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE

Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS

Mme JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GRANDURY - YAGOUBI

**ABSENTS** : Mesdames FERNANDES - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 22
--	-------------------------	------------------------

**N° 2018/039**

**ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA**

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION**

**DÉS DONNEES (DPD)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), applicable à compter du 25 mai 2018, renforce encore les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et

lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54, dont les modalités concrètes d'exécution sont détaillées dans la convention jointe en annexe, présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Sa lettre de mission et la charte qu'il s'engage à respecter sont jointes à la convention d'adhésion. La désignation de ce délégué à la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de ce service mutualisé correspond aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) et s'élève à 0,057% de masse salariale.

Le CDG 54 a donc accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « RGPD » du CDG 54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

N° 2018/040

#### CLASSE DE DECOUVERTE 2018 - PARTICIPATION DES PARENTS

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les enfants de CM2 de deux classes de l'école Gustave Eiffel partent en classe de découverte les 4 et 5 juin 2018 à « la cité des paysages » à Saxon-Sion.

Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes aux circulaires ministérielles n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

La convention signée le 13 avril 2018 sur la base de 36 participants, fixe le montant du séjour à 1458.00 €, comprenant la mise à disposition d'une salle collective et d'un pavillon, ainsi que les repas jusqu'au goûter de l'après-midi du départ, le déjeuner du premier jour étant tiré du sac.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la participation des parents à 5.00 € par enfant,

- de verser à l'enseignant qui encadrera la classe de découverte, une indemnité dont le montant forfaitaire correspond à l'indemnisation d'une heure de surveillance quotidienne selon le taux en vigueur fixé par décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, paru au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale le 25 août 2005 et selon la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des parents à 5.00 € par enfant pour le séjour en classe de découverte des 4 et 5 juin 2018 à « la cité des paysages » à Saxon-Sion,
- **DECIDE** de verser une indemnité à l'enseignant chargé de l'encadrement du groupe, comme proposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2018.



le Maire,

Laurent TROGLIC